

Un exemple de régime novateur

Michel Lizée

Number 771, March–April 2014

La retraite : une responsabilité collective

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/71270ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lizée, M. (2014). Un exemple de régime novateur. *Relations*, (771), 26–27.

Un exemple de régime novateur

Les Régimes de retraite par financement salarial gagnent à être connus. Celui des groupes communautaires et de femmes montre bien qu'il est possible de doter de tels organismes et leurs employés d'un régime complémentaire sécuritaire et performant.

MICHEL LIZÉE

L'auteur est secrétaire et membre indépendant du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

En 2007, le gouvernement a introduit une nouvelle réglementation permettant la création de Régimes de retraite par financement salarial (RRFS). Relais-Femmes et le Centre de formation populaire, avec l'appui du Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal, ont alors pris l'initiative de créer le RRFS-Groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF), qui a débuté le 1^{er} octobre 2008.

Un groupe communautaire ou de femmes, une entreprise d'économie sociale ou un organisme à but non lucratif du secteur de la culture peuvent adhérer au RRFS-GCF. Le conseil d'administration du groupe doit approuver l'adhésion et il ne faut pas que plus de 30% des salariés admissibles s'y opposent. Chaque groupe fixe sa cotisation (qu'il peut réviser annuellement) entre 2% et 18% du salaire, sous réserve que l'employeur en verse au moins la moitié. Les employés réguliers doivent adhérer trois mois après leur embauche. Les autres personnes salariées ont chaque année l'option d'adhérer si elles ont travaillé 700 heures ou gagné 18375\$ l'année précédente, mais elles doivent devenir membres au bout de cinq ans. Au 31 décembre 2013, le régime comptait 472 groupes et 3844 participants pour des actifs de 21 millions de dollars.

Le régime présente les caractéristiques suivantes :

En premier lieu, c'est un régime à prestations déterminées. La rente est garantie par le régime la vie durant et ne peut être réduite, quelle que soit la situation financière du régime ou son rendement. Ceci est possible parce que les risques liés au rendement et à la longévité sont mutualisés entre des milliers de participants, contrairement au caractère individualiste des REÉR et RVÉR. La Régie des rentes du

Québec affirmait d'ailleurs, en 2008, « qu'il pourrait exister un écart important entre le niveau de vie à la retraite des individus qui ont accès à un régime de retraite à prestations déterminées et celui des personnes qui doivent compter uniquement sur les REÉR, les FERR, les CRI et les FRV » (G. Barrette, G. Chabot et G. Langis, *Les revenus de retraite au Québec. Déterminants de la situation actuelle et projection jusqu'en 2035*, Régie des rentes du Québec, 2008. p. 19-20.)

Ensuite, l'employeur doit contribuer au moins à la moitié de la cotisation totale d'un groupe, mais il n'est pas tenu



Louis-Pierre Bougie, *Rue St-Maur IV*, 2004, pierre noire, acrylique et gesso sur papier collé (passage sous presse), 25,5 x 25,5 cm

de cotiser en cas de déficit, condition importante compte tenu de la fragilité financière des groupes communautaires.

Chaque tranche de 100\$ de cotisation assure une rente viagère annuelle de 10\$ à partir de 65 ans. De plus, environ 35% de la cotisation sert à constituer une réserve pour financer la rente et absorber les chocs des années de mauvais rendements. Cette importante réserve visant à garantir la sécurité des prestations différencie les RRFS des autres régimes à prestations déterminées et explique pourquoi, fin 2012, celui des groupes communautaires disposait de 1,78\$ en caisse pour chaque 1\$ qu'il devait aux membres en rentes garanties.

Qu'arrive-t-il en cas de déficit? Une partie de la cotisation salariale des années suivantes doit servir à le résorber. La réserve d'indexation vise précisément à réduire ce risque au minimum.

Chaque participant peut prendre sa retraite à 65 ans, avec possibilité d'anticipation dès 55 ans, moyennant une réduction de 6% de sa rente par année d'anticipation.

Il dispose également d'outils additionnels pour augmenter sa rente garantie. Il peut compenser les années où il n'a pas cotisé au régime en y transférant des fonds d'un régime de retraite d'un ancien employeur et en versant volontairement des cotisations supplémentaires déductibles d'impôt et, lors de la retraite, les convertir en rente additionnelle.

L'administrateur et le fiduciaire du régime est un comité de retraite formé de personnes élues par les participants et les groupes employeurs lors de l'assemblée annuelle. Il adopte le texte du régime – qui décrit les droits et devoirs des participants, des bénéficiaires, de l'employeur et du comité de retraite – et les principales politiques (placement, financement). La firme PBI Actuariat administre le système informatique où les droits des participants sont enregistrés et les éventuelles rentes calculées. Afin de minimiser les coûts dans la phase de démarrage, le comité a confié à Desjardins Assurances le mandat de détenir les fonds et de les investir dans huit fonds communs choisis par le comité, dont un fonds socialement responsable. Pour diversifier le risque tout en générant du rendement, 40% des actifs sont investis en obligations canadiennes, 30% en actions canadiennes et 30% en actions mondiales. Pendant ses cinq premières années, le rendement annualisé obtenu a été de 9,82%, bien au-delà du rendement requis à long terme pour payer les rentes promises et les indexer. Le régime a déjà indexé les rentes acquises entre 2008 et 2010 et devrait bientôt indexer celles de 2011 à 2013.

L'amélioration du Régime de rentes du Québec reste de loin la meilleure solution pour améliorer la sécurité du revenu à la retraite de tout le monde. Mais en attendant cette réforme et dans un contexte où les employeurs essaient de se débarrasser de toute responsabilité en matière de retraite, le RRFS-GCF montre qu'il est possible de mettre sur pied un régime de retraite sécuritaire et viable, complémentaire aux régimes publics, et nettement plus performant et moins risqué que les RVÉR et autres formes de REÉR auxquelles les institutions financières et les gouvernements nous incitent à cotiser. ●

POUR PROLONGER LA RÉFLEXION

LIVRES

- FAVREAU, Raymond, « Fonds de pension joués au casino boursier : de l'emploi précaire à la retraite précaire », dans ATTAC-Québec (dir.), *La Bourse contre la vie*, Montréal, MultiMondes, 2010.
- HANIN, Frédéric, « Le destin de la Caisse de dépôt et placement du Québec », dans L'ITALIEN, F. et CLAIN, O. (dir.), *Le capitalisme financiarisé et la crise économique au Québec et au Canada*, Montréal, Nota Bene, 2011.
- HARRIBEY, Jean-Marie et MARTY, Christiane (dir.), *Retraites : l'alternative cachée*, Paris, Syllepse, 2013.
- LIZÉE, Michel, « Le système québécois de retraite à la croisée des chemins », dans ÉLIE, B. et VAILLANCOURT, C. (dir.), *Sortir de l'économie du désastre*, Montréal, M éditeur, 2012.
- MONTAGNE, Sabine, *Les fonds de pension : entre protection sociale et spéculation financière*, Paris, Odile Jacob, 2006.

REVUES ET ARTICLES

- À *Bâbord*, « Pour une retraite décente. Une bataille cruciale », éditorial du collectif, n° 43, février-mars 2012.
- La Gazette des femmes*, dossier « Entre le rêve et la réalité » sur les femmes et la retraite, septembre 2012. Revue en ligne : <gazettedesfemmes.ca/dossier/73/>.
- GILL, Louis, « Pourquoi on s'attaque aux retraites », *L'Express des retraité(es)*, publié par l'Organisation des retraité(es) de l'entretien du transport de Montréal, décembre 2013.
- HANIN, Frédéric, L'ITALIEN, François, ST-ONGE, Mathieu et PINEAULT, Éric, *L'impact de la crise financière sur les régimes complémentaires de retraite au Québec : constats et interrogations*, Rapport de recherche de l'IRÉC, décembre 2009.
- LEFRANÇOIS, Maxime, ST-ONGE, Mathieu et COUTURIER, Eve-Lyne, *Système de retraite au Québec et au Canada : constats et solutions*, Rapport de recherche de l'IRIS, 2013.
- Relations* : R. Rose, « Pour des régimes de retraite publics améliorés », n° 763, mars 2013; L. Gill, « Sus aux retraites par capitalisation », n° 741, juin 2010; R. Favreau, « Pour un Régime des rentes plus juste », n° 737, décembre 2009; F. Hanin, « L'avenir de la Caisse de dépôt et placement », n° 733, juin 2009; M. D'Amours, « Retraite incertaine », n° 714, février 2007; dossier « Quel régime pour la retraite? », n° 675, mars 2002.
- Vie économique*, dossier « Retraite : les enjeux actuels », vol. 2, n° 4, juin 2011. Revue en ligne : <eve.coop/?r=11>.
- « Y a-t-il une vie après le travail? Exigeons une retraite décente accessible à tous », CSN, mai 2012.

SITES WEB

- <aqdr.org> : Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées
- <cestnotreretraite.com> : Campagne du Syndicat canadien de la fonction publique
- Coalition pour les régimes de retraite à prestations déterminées (page Facebook)
- <irec.net> : Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC). Plusieurs documents disponibles sur les retraites
- <regimeretraite.ca/site> : Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes